



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

PONT DE
L'ARCHE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-NEUF JANVIER à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents :

- Angélique CHASSY
- Nicolas BOUILLON,
- Marie-Christine CALMON,
- Cédric VIGUERARD,
- Hervé CASTEL,
- Chantal MOULIN,
- Marie-Claude LAURET,
- Pascal MARIE,
- Véronique BERTRAND,
- Nicolas LECARFF,
- Albert NANIYOUULA,
- Maryvonne DAVOT,
- Myriam RASSE,
- Marie-Paule FORET,
- Patrick BELLAMY,
- Florence COUDOUX,
- Christophe OTERO,
- Caroline VIDEMENT,
- Corentin LECOMTE,
- Rodolphe CARIOU,

Absents ayant donné procuration :

- Carole HERVAGULT à Marie-Christine CALMON,
- Daniel BREINER à Patrick BELLAMY,
- Mikaël POLARD à Angélique CHASSY,
- Cédric NIAUDEAU à Richard JACQUET,
- Valérie FORFAIT à Rodolphe CARIOU,

Absent excusé

- Hervé LOUR

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Marie-Claude LAURET est nommée secrétaire de séance.

• **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017**

• **Agenda :**

- lundi 12 février 2018	19h30	Commissions des finances (DOB)
- lundi 26 février 2018	20h00	Conseil Municipal (DOB)
- mardi 27 février 2018	19h00	CA CCAS (DOB)

• **Décisions du Maire**

N°	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
42-2017	22/12/17	Coordination sécurité et protection de la santé – Contrat n°760S2017003G – Opération de catégorie 3 à risques particuliers – Mise en sécurité de l'église Notre Dame des Arts avec la Société Alpes Contrôles	1.075 €	1.290 €
01-2018	10/01/18	Actes d'engagement consécutifs au marché alimentaire 2018, pour le marché de fournitures courantes sous forme d'accords multi-attributaires avec PROCLUB	(Voir tableau décision)	
02-2018	10/01/18	Avenant n°4 au Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, signé avec la Société DALKIA groupe EDF	72.528,31 €	87.033,97 €
03-2018	10/01/18	Contrat de location présenté par la Société LEASECOM, relatif à la fourniture d'équipement informatique	839 €	1.006,80 €

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

18.01 – Rythmes scolaires Rentrée 2018 - Modifications

Rapporteur : Nicolas BOUILLON

Une nouvelle organisation des rythmes scolaires est entrée en application à la rentrée 2014 à Pont de l'Arche.

Consécutivement au Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, cette nouvelle organisation prévoyait la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Les heures d'enseignement sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

L'allègement de la journée d'enseignement a conduit la ville à mettre en place de nouveaux temps d'accueil dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT). Les TAP (temps d'atelier périscolaire) appelés « Acti'ludis » sur la commune ont été mis en place chaque jour de la semaine de 15h30 à 16h45, débordant du strict cadre réglementaire pour avoir le temps suffisant de mener des activités avec les enfants fréquentant ce nouveau temps d'activités périscolaires. La ville a décidé de ne pas impacter le budget des familles et s'est engagé dans un dispositif gratuit. La ville a aussi créé un temps d'accueil méridien facturé aux familles le mercredi midi de 11h30 à 12h30.

Le 28 juin 2017 a été publié le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Toutefois l'organisation du temps scolaire doit respecter la durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures et que la journée scolaire ne doit pas excéder six heures d'enseignement.

Dans une délibération du 26 juin 2017, le Conseil municipal n'a pas souhaité modifier hâtivement l'organisation scolaire à la rentrée 2017, désireux d'avoir des éléments d'évaluation des 4 années scolaires et souhaitant recueillir l'avis éclairé des familles.

Aussi il a été décidé de mettre en place la méthodologie suivante :

- Questionnaire à destination des familles, des enfants, des enseignants, des animateurs, des ATSEM, des assistantes maternelles de la ville sur leurs organisations, leur perception et ressenti de la nouvelle organisation scolaire et des temps d'animations périscolaires
- Restitution des éléments aux familles et tables rondes pour apporter des éléments de réflexion à l'ensemble des acteurs éducatifs
- Consultation des familles sur les modalités d'organisation de la prochaine rentrée scolaire.

Une communication du 7 décembre 2017 de l'inspecteur d'académie de l'Eure, aux Maires et Présidents d'EPCI, a précisé les modalités de dérogation pour les communes du département. Les modifications apportées à l'organisation du temps scolaire doivent impérativement lui être communiquées entre le 5 décembre 2018 et le 1^{er} février 2018. Aucun changement ne sera possible après cette date.

Ces éléments ont conduit la ville à bousculer le calendrier de la concertation prévue.

Néanmoins, les retours des acteurs ont été organisés à l'automne 2017. Les résultats des questionnaires ont fait l'objet d'une synthèse transmise aux familles à partir du 8 janvier. Une réunion de restitution et d'échange s'est tenue le mardi 16 janvier 2018 à l'Espace des Arts'Chépointains et les familles ont été interrogées sur leur souhait d'organisation à la prochaine rentrée du 17 au 21 janvier.

Contrairement à notre ambition, la consultation des enfants sur un exercice citoyen n'a pas pu être organisée.

L'enquête famille a été diffusée via les adresses mail des parents et par questionnaire papier. Les familles ont été informées de la diffusion du questionnaire par les réseaux sociaux, lors de la grande concertation du 16 janvier 2018 et par une distribution papier dans les cartables.

234 réponses ont été collectées. Cela représente 347 enfants ; 97 enfants pour l'école maternelle et 224 enfants pour l'école élémentaire soit 73% des enfants scolarisés.

Sur les 234 réponses, 69.96% souhaitent le retour à 4 jours, 25.75% souhaitent garder le format actuel, 0.43% souhaitent une semaine de 4.5 jours avec école le samedi matin et 3.86% ne se prononcent pas (plus d'enfants scolarisés à l'école primaire ou avis partagé).

En maternelle : sur 89 familles	Nombre de familles ayant un enfant en maternelle	Pourcentage
Semaine de 4 jours	59	66,29%
Semaine de 4.5 jours dont le mercredi matin	27	30,34%
Semaine de 4.5 jours dont le samedi matin	1	1,12%

En élémentaire : sur 188 familles	Nombre de familles ayant un enfant en élémentaire	Pourcentage
Semaine de 4 jours	136	72,34%
Semaine de 4.5 jours dont le mercredi matin	51	27,13%
Semaine de 4.5 jours dont le samedi matin	0	0%



Consécutivement à l'enquête, les deux conseils d'écoles se sont réunis le jeudi 25 janvier et ont voté à la majorité pour une organisation scolaire sur 4 jours, sur la base des horaires suivants : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu la demande de Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de l'Eure,

Considérant la concertation menée en direction des familles et les résultats qui en découlent,

Considérant le résultat de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018,

Considérant l'avis des conseils d'école extraordinaires en date du 25 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEMANDER** une dérogation pour une nouvelle organisation scolaire à la rentrée 2018, sur la base de 4 jours (lundi, mardi, jeudi vendredi) et selon les horaires suivants : 8h30 – 11h30 / 13h30-16h30.
- **DE POURSUIVRE** la réflexion sur les rythmes de l'enfant en travaillant étroitement avec l'ensemble des acteurs éducatifs sur les temps d'activités péri et extrascolaires. Cette réflexion sera intégrée au nouveau projet éducatif territorial à construire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

18.02 – Participation de la commune à la garantie maintien de salaire - Procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation par le Centre de Gestion de l'Eure

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Pont de l'Arche a adhéré, par délibération en date du 5 décembre 2012, au contrat groupe prévoyance maintien de salaire avec Publiservices/Sofaxis. Cette adhésion arrive à son terme, le 31/12/2018. Il convient donc de la reconduire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,



PONT DE
L'ARCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADHERER à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire de Pont de l'Arche,
Richard JACQUET.

